

RFO Guadeloupe

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 15 DECEMBRE 2000

Considérant le préavis de grève et considérant le protocole d'accord du 15/12/00,
En ce qui concerne les points dudit protocole restés en suspens, il a été convenu ce qui suit :

POINT 3

Considérant les conclusions des travaux de la commission (jointes en annexe) chargée d'examiner l'extension des protocoles d'établissement Malakoff du 8/01/98, le Directeur Régional s'engage à donner une réponse au plus tard le 06/02/01, à 10 heures.

POINT 4

Le calendrier suivant est fixé pour les demandes d'accès en B16 de certains collaborateurs du service des Programmes :

- 2 passages seront demandés lors de la commission paritaire régionale de 2001
- les autres seront demandés lors de la commission paritaire régionale de 2002

POINT 5

La prime de présentation des journalistes en télévision est fixée à 50 F par présentation dans la limite de 1000 F par mois à compter du 01/01/01

POINT 6

Une étude est actuellement menée par les Rédacteurs en chef de la station de RFO Guadeloupe en vue de la création d'un poste de rédacteur en chef adjoint radio par redéploiement interne.
Les conclusions de cette étude devront être rendues avant le 15/02/01.

POINT 8

La Direction Régionale s'engage à terminer le processus de régularisation de situation des personnels cachetiers, conformément aux accords Michel, pour le 15/02/01 au plus tard.

POINT 9

La commission paritaire centrale du 15/02/01 concernant les mesures individuelles 2000, validera les accords prévus au protocole du 7 Mars 2000

SNRT - CAT
 SNFORT
 [Signature]

SIAG
 CTU/CFDT
 SNV
 [Signatures]

[Signature]

A Baie-Mahault, le 02/02/01